

HOMOLOGATION DE TOURNOI HERBE

(Modèle Type)

Article I : Le Club de _____ organise les _____ (date), un tournoi de Football réservé aux équipes de la catégorie : _____ (indiquer la ou les catégorie(s) concernée(s))

Article II : Il sera disputé par des équipes appartenant à des clubs affiliés à la FFF, la Ligue des Hauts de France.

Les joueurs seront **obligatoirement licenciés** et la **licence sera exigée**.

Article III : Un droit d'engagement de _____ sera perçu et susceptible de confiscation en cas de forfait.

Article IV : Un tirage au sort sera organisé en présence des Sociétés invitées 15 jours avant la date du tournoi.

Article V : Mode de Tournoi : Matches éliminatoires, poules de classement, ½ finale, finale, etc...
Programme avec dates et heures. Durée des rencontres.

Attention particulière pour les Jeunes : pas de prolongation, en cas de nul, tirs au but.

Remplacement de x joueurs.

Article VI : Les arbitres sollicités auprès de la Commission des Arbitres du District Côte d'Opale devront l'être 15 jours avant le tournoi.

Article VII : Le club organisateur se chargera de l'établissement des feuilles de matchs et les enverra au District Côte d'Opale, 3 Avenue Beaupré – 62250 Marquise, dans les **48 heures** avec le classement final du tournoi au delà une amende de 25 Euros sera appliquée.

Le Comité d'organisation règle les différends. Les fautes graves sont jugées par les Commissions compétentes du District Côte d'Opale après rapport des arbitres.

Article VIII : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article IX : La liste des clubs invités sera fournie avec la demande d'homologation du tournoi.

Article X : Pour homologation du District Côte d'Opale, le présent règlement accompagné d'un droit de **25 Euros** par tournoi et par catégorie sera adressé au Secrétariat du District Côte d'Opale, 3 Avenue Beaupré – 62250 Marquise, **un mois avant la date envisagée pour le tournoi**. Nous vous rappelons qu'une amende de 250 Euros est appliquée au club qui organise un tournoi sans autorisation.

Article XI : L'homologation et le règlement du tournoi doivent être affichés lors de la manifestation. Un responsable majeur de chaque équipe participante devra les signer.

Avis du District Côte d'Opale

à le

Le Président ou le Secrétaire
du Club organisateur
(signature et cachet obligatoire)